

## ARRÊTE N°AR2026DIV444

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 à 2122-3 et L 2122-20 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.3, L2213-6 ;

**Vu** la posture Vigipirate « Hiver-printemps - urgence attentat » en vigueur,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'accord fourni par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie propriétaire du site et vu la convention conclue entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la mairie de REIGNIER-ESERY concernant l'occupation et l'utilisation du parking de l'ancien Hôpital Local Départemental;

**Considérant** que la manifestation « Bastringue et Tintamarre » est organisée le samedi 20 juin 2026 dans le parc du cœur de ville et de la conciergerie de REIGNIER-ESERY ;

**Considérant** qu'il faut réglementer la vente de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures pour assurer la tranquillité et la sécurité du public ;

**Considérant** que pour les besoins de la manifestation, il faut régler le stationnement sur le parking de l'ancien HLD ;

### ARRETE :

#### **Article 1 : Occupation domaine public - stationnement**

L'emprise de la fête « Bastringue et Tintamarre » s'étendra dans le parc du cœur de ville et de la conciergerie de l'agglomération de REIGNIER-ESERY, **le samedi 20 juin 2026 de 18 heures 30 à 23 heures 30,**

**Du samedi 20 juin 2026 à 08 heures 00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 12 heures 00,** l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits :

➤ Sur le parking de l'ancien Hôpital Local Départemental et le long de l'allée dites des platanes de l'agglomération de REIGNIER-ESERY, à l'exception des véhicules de secours, des services de la mairie et des intervenants à la manifestation « Bastringue et Tintamarre ».

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10. II. 10° du code de la route.

#### **Article 2 : Plan Vigipirate**

Face à la posture Vigipirate actuellement élevée au niveau « Urgence attentat », les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, ...) au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, seront renforcés de la manière suivante :

➤ Entrée du parking de l'ancien HLD depuis la rue du Dr Goy sera protégée au niveau de sa privatisation, par des barrières Vauban.

➤ Entrée du parc cœur de ville depuis la rue Du Docteur Goy sera protégée par un véhicule statique de la police Pluricommunale

➤ Entrée de l'allée des platanes depuis la Grande rue sera protégée par un véhicule statique des services techniques.

### **Article 3** : Information

La signalisation réglementaire ainsi qu'une information seront mises en place à partir du vendredi 12 juin 2026 par les agents de la police pluri communale.

### **Article 4** : Sécurité

Un Poste de Secours Avancé sera mis en place au sein du parc cœur de ville.

Un Poste de Commandement organisation pourra être mis en place en Mairie en cas de nécessité.

Les agents de la Police pluricommunale associés à la gendarmerie nationale assureront la surveillance de la zone de festivité.

### **Article 5** :

Les services de polices et les organisateurs sont autorisés, en cas de besoins constatés sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues dans le présent arrêté,

### **Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le responsable de la Police pluricommunale.

À Reignier-Esery, le 11 juin 2026.

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.